

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Budget annexe Collecte et traitement des déchets
Réalisation de ligne de trésorerie

Décision D-2023-017

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09/11/2021 par laquelle le conseil a donné délégation au Président de prendre toute décision concernant la réalisation d'avances et de lignes de trésorerie ;
- **Considérant** qu'il est nécessaire d'avoir recours à une ligne de trésorerie, compte tenu des mouvements financiers importants, une consultation a été réalisée auprès de plusieurs organismes bancaires ;
- **Considérant** les propositions reçues :

DECIDE

ARTICLE 1 : d'établir un contrat de ligne de trésorerie d'un montant de 1 000 000€ auprès du Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres.

ARTICLE 2 : principales caractéristiques de la ligne de trésorerie :

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Organisme bancaire prêteur	Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres
Domiciliataire des flux	Crédit Agricole Corporate & Investment Bank
Objet	Besoin ponctuel de trésorerie
Montant maximum du crédit	1 000 000.00 EUR (un million d'euros)
Durée	364 jours à compter de la date d'entrée en vigueur
Indice de référence et marge	Euribor 3 Mois Moyenné +0.25% Avec Euribor 3 Mois Moyenné flooré à 0.00%
Base de calcul des intérêts	Exact/360 jours
Périodicité des intérêts	Mensuelle
Date de prise d'effet	A la date de signature du contrat
Commission de mise en place	0.10% du montant maximal du crédit, soit 1 000€, payable 10 jours ouvrés après la signature de la convention de crédit
Commissions de non utilisation	Néant

Marge appliquée aux intérêts de retard	3,00% l'an
Modalités d'utilisation	Montant minimum de tirage : 15 000€ Montant minimum de remboursement : 15 000€ Utilisation de l'outil optimnet pour effectuer des tirages/remboursements

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 19/01/2023

**Pour le Président, et par délégation,
Le vice-Président,
Monsieur Claude POUSIN**



Transmis en préfecture le **24 JAN. 2023**

Notifié ou publié le **24 JAN. 2023**

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet

d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.